



SAINT JEAN DE LUZ

Conseil municipal

Séance du 27 novembre 2015 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 – ADMINISTRATION GENERALE

Avis du conseil municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

M. le Maire expose :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale visant à simplifier et rationaliser les institutions locales.

Conformément à l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Ce projet de schéma, annexé à la présente, se compose de propositions de modifications de périmètre et de fusions d'EPCI à fiscalité propre dont le seuil a été relevé de 5 000 habitants à 15 000 habitants, ainsi que de propositions de dissolutions et transformations de périmètre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Par courrier reçu en mairie le 2 octobre 2015, M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques sollicite l'avis de la commune sur ce projet de SDCI afin d'émettre, dans un délai de deux mois, un avis consultatif simple, ne revêtant pas à ce stade de portée décisionnelle.

La procédure prévoit ensuite la transmission par le Préfet d'un nouveau projet de schéma à la commission départementale assorti des avis des conseils municipaux. La CDCI aura alors trois mois pour se prononcer et apporter des éventuels amendements sur le projet de schéma, qui sera ensuite arrêté par le Préfet. Les conseils municipaux seront alors saisis à nouveau pour se prononcer de manière définitive sur le projet de périmètre.

Au terme de cette procédure, les arrêtés de fusion, de modification de périmètre ou de dissolution seront pris avant le 31 décembre 2016, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, aujourd'hui, ce projet de schéma prévoit, pour ce qui concerne le territoire de la commune, la fusion des 10 EPCI à fiscalité propre existant sur le territoire Pays Basque, notamment la communauté d'agglomération Sud Pays Basque, en une communauté d'agglomération Pays Basque regroupant 158 communes, ainsi que diverses dispositions concernant les syndicats auxquels appartient la commune.

Les compétences des syndicats concernés ont vocation à être transférées et exercées par un Etablissement Public de coopération à fiscalité propre.

S'agissant du syndicat intercommunal de la Baie de Saint Jean de Luz-Ciboure, le comité syndical du 9 novembre 2015 a émis un avis favorable à la création d'un EPCI unique, mais défavorable à la suppression du syndicat afin de pouvoir assurer les compétences développement du port de plaisance et des plans d'eau, réhabilitation de la presqu'île des Récollets, et gestion du label Villes et Pays d'art et d'histoire, qui ne seraient pas assurées par la future agglomération Pays Basque.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté en annexe, portant création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale unique Pays Basque
- d'émettre un avis défavorable sur les modifications proposées concernant le syndicat intercommunal de la Baie de Saint Jean de Luz-Ciboure pour les raisons évoquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- émet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté en annexe, portant création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale unique Pays Basque

Adopté par 32 voix

1 contre (M. Juzan)

- émet un avis défavorable sur les modifications proposées concernant le syndicat intercommunal de la Baie de Saint Jean de Luz-Ciboure pour les raisons évoquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 2 décembre 2015

Le Maire,


Peyuco Duhart

